

PAR COURRIEL

Québec, le 18 novembre 2024

Objet : Demande de documents n°2024-01-101– Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 janvier dernier, concernant la gestion des eaux usées ou de l'eau potable à la municipalité de Sainte-Mélanie. Nous répondons à votre demande point par point.

1. Pour ce qui est du premier point, les documents suivants sont accessibles :

- 01- 2018-06-28_Rapport de vérification_2 pages;
- 02- 2019-05-21_Rapport de vérification_2 pages;
- 03- 2019-12-13_Rapport de vérification_2 pages;
- 04- 2020-03-31_Rapport de vérification_22 pages;
- 05- 2020-06-08_Grille d'intervention G-3_3 pages;
- 06- 2021-03-30_Grille d'inspection_1 page;
- 07- 2022-11-03_Grille d'intervention_3 pages.

Notez cependant qu'aucune sanction administrative pécuniaire n'a été imposée concernant la gestion des eaux usées ou de l'eau potable à la municipalité de Sainte-Mélanie, depuis 2018. Les documents ci-dessus vous renseignent sur les inspections qui ont été effectuées.

2. Pour ce qui est du deuxième point, les documents suivants sont accessibles :

- 08- 2018-07-27_ANC_2 pages;
- 09- 2018-07-27_ANC_2 pages;
- 10- 2019-06-03_ANC_2 pages;
- 11- 2019-12-20_ANC_2 pages;
- 12- 2023-05-12_ANC_2 pages;
- 13- 2024-06-18_ANC_2 pages.

3. Pour ce qui est du troisième point, les documents suivants sont accessibles :

- 14- 2018-10-19_Lettre_2 pages;
- 15- 2019-12-20_Note par courriel_2 pages;
- 16- 2022-10-27_Lettre eau potable_2 pages.

4. Pour ce qui est du quatrième point :

Après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande. Aucune plainte n'a été reçue à Urgence environnement concernant les eaux usées ou l'eau potable à la municipalité de Sainte-Mélanie.

Vous noterez que, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M-Daquin Douglas Ngankam, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Daquin.NGANKAM@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Dorion Martin

p. j. 18

Cc Accès à l'information - Lanaudière dr14acces@environnement.gouv.qc.ca
SAGO 200857845

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-06-28	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Alban Santaniello		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200266247	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : G-3 - Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance (ancien M-11)		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301325021	Type d'intervention : Intervention étudiante (vérification)
N° de gestion doc. : 7360-14-01-61050-00	N° de document : 401710992
G-3 / Sainte-Mélanie/municipalité de Sainte-Mélanie	
But de l'intervention : Relance pour les intervenants qui n'ont pas fait la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2017 par GPE	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie, municipal		
Nom usuel du lieu : 13426721-27-01		
N° du lieu : X0008733	Type de lieu : production d'eau potable	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1310, avenue Neveu Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,138410093100;-73,506609130200		

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Municipalité de Sainte-Mélanie	propriétaire	10, rue Louis-Charles-Panet Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0	13426721	X0008733

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Robin Villeneuve	Inspecteur municipal, voirie et réseaux publics	Bur.:450 889 5871 #236

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Robin Villeneuve		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
La présente vérification consiste à s'assurer que tous les préleveurs visés par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) et le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) produisent leur déclaration pour l'année 2017.	
La déclaration générale annuelle exigée dans le cadre du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, s'adresse à tous les premiers préleveurs de 75 000 litres par jour et plus. L'obligation de déclarer se fait tous les 31 mars pour les volumes prélevés l'année précédente.	

Le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau s'applique à toutes les industries qui prélèvent ou utilisent 75 m³ d'eau et plus par jour, directement de la ressource ou à partir d'un système de distribution d'eau. La redevance doit être perçue avec la déclaration annuelle de prélèvements d'eau qui doit être effectuée tous les 31 mars pour les volumes prélevés l'année précédente.

Le préleveur doit transmettre électroniquement la déclaration de ses activités de prélèvement à l'aide du service électronique GPE (gestion des prélèvements d'eau).

13 Description de l'intervention

Une vérification au système électronique GPE a été effectuée le 2018-06-15 pour chacun des intervenants propriétaire ou exploitant des lieux comportant au moins un site de prélèvement d'eau ou un site de prélèvement d'eau en réseau de l'entreprise afin de savoir si une déclaration avait été produite pour l'année 2017.

Une relance téléphonique a été réalisée le 2018-06-22 pour demander à ce que la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2017 soit réalisée dans GPE. Des consignes et explications ont été fournies afin d'aider l'intervenant à se déclarer. De plus, un courriel a été transmis le 2018-06-22 avec ces mêmes informations.

La déclaration a été officialisée le 2018-06-28 par l'intervenant 13426721 - Municipalité de Sainte-Mélanie. La déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2017 indique qu'un volume moyen journalier de 766 m³ par jour a été prélevé par cet intervenant pour l'ensemble de ses sites de prélèvement d'eau.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

15 Conclusion

L'intervenant Municipalité de Sainte-Mélanie est assujéti au RDPE.

La déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2017 a été produite dans GPE par l'intervenant Municipalité de Sainte-Mélanie.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Alban Santaniello

Fonction : Étudiant

Signature :



Date de signature : 2018-08-20

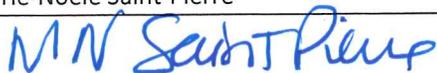
18 Vérification du rapport d'intervention

SO

Approuvé par : Marie-Noële Saint-Pierre

Fonction : Inspectrice, secteur municipal

Signature :



Date : 2018-08-17

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-05-21

Heure de début : h

Heure de fin : h

Intervention effectuée par : Sophie Daigneault

Accompagné par :

↓↑ - + SO

1.1 Demande

SO

N° de demande : 200077032

Type de demande : Programme de contrôle

Objet de la demande : M-6 Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) - Respect des exigences

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301389536

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° de gestion doc. : 7315-14-01-58370-01

N° de document : 401810313

But de l'intervention : M-6 / Sainte-Mélanie / OMAEU
Vérifier la réception du rapport annuel 2018.

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie

Nom usuel du lieu : No SOMAE : 58370-1

N° du lieu : X2049034

Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées

Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 46,131459755600:-73,516098774600

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,131459755600:-73,516098774600

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Municipalité de Sainte-Mélanie	propriétaire	10, rue Louis-Charles-Panet Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0	13426721	X2049034

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + SO

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + SO

10 Équipement utilisé

↓↑ - + SO

11 Échantillon

↓↑ - + SO

12 Mise en contexte

SO

La station d'épuration est de type oxydation rapide avec polissage et est de très petite taille. La station est opérée par la municipalité.

13 Description de l'intervention

Le rapport annuel doit être transmis avant le 1^{er} avril de chaque année.

Je vérifie dans le système SOMAEU et le rapport annuel 2018 n'a pas été transmis dans le délai prévu. Au moment de la vérification, le rapport annuel 2018 n'a pas été transmis à la direction régionale.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

15 Conclusion

La municipalité de Sainte-Mélanie n'a pas transmis le rapport annuel 2018 dans le délai prévu et ne l'a pas encore transmis. Elle est en manquement à :

Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production soit avant le 1^{er} avril de chaque année.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, article 13

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement : Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production soit avant le 1 ^{er} avril de chaque année	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, article 13	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : manquement de nature administrative	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : La municipalité doit compléter le rapport annuel 2018 et le transmettre via le système SOMAEU	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : nature administrative	Gravité objective du manquement de catégorie : D	

16.1 Facteurs aggravants SO**16.2 Facteurs atténuants** SO**17 Recommandations**

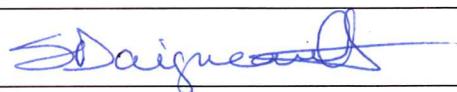
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement constaté

Rédigé par : Sophie Daigneault

Fonction : Inspectrice en environnement

Signature :



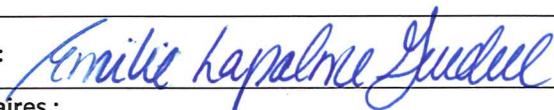
Date de signature : 2019-06-03

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Emilie Lapalme Gendron

Fonction : Chef d'équipe secteurs municipal et industriel

Signature :



Date : 2019-06-03

Commentaires :

1 Identification					
Date de l'intervention : 2019-12-13		Heure de début :		Heure de fin :	
Intervention effectuée par : Tania Levesque					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200266247		Type de demande : Programme de contrôle			
Objet de la demande : G-3 - Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance (ancien M-11)					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301435779		Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)			
N° de gestion doc. : 7360-11-01-61050-00		N° de document : 401881106			
But de l'intervention : Vérification - transmission déclaration prélèvement d'eau 2018					
2 Lieu concerné par l'intervention					↓↑ - +
1	Nom du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie, domaine Carillon				
	Nom usuel du lieu : 13426721-27-02				
	N° du lieu : X0008734		Type de lieu : production d'eau potable		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 3850, route de Sainte-Béatrix Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,092418510800;-73,519720709200				
3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Municipalité de Sainte-Mélanie		10, rue Louis-Charles-Panet Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0	13426721	X0008734
4 Condition météo					<input checked="" type="checkbox"/> SO
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gabriel Charette	travaux publiques	450-889-5871 poste 236
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui		<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale		<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Gabriel Charette					
6 Plainte					<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Photo numérique					<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
9 Autre pièce annexée au rapport					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10 Équipement utilisé					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon					↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Mise en contexte					<input type="checkbox"/> SO
Tous préleveurs visés par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) et le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE) doivent produire leur déclaration annuelle de prélèvement d'eau via le service électronique GPE (gestion des prélèvements d'eau). Cette déclaration annuelle est obligatoire pour tous préleveurs de 75 000 litres et plus par jour et doit se faire avant le 31 mars pour l'année précédente.					

12 Mise en contexte SO

Suite au programme G-3, des listes de préleveurs n'ayant pas soumis leurs déclarations ont été générées. La Municipalité de Sainte-Mélanie fait partie des préleveurs n'ayant pas soumis la déclaration de 2018.

13 Description de l'intervention

La Municipalité de Sainte-Mélanie n'a pas transmis la déclaration de prélèvement d'eau de 2018 en date du 13 décembre 2019.

- Selon les données provenant de SEP, les analyses demandées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable ont toutes été effectuées entre le 1^{er} janvier 2018 et 31 décembre 2018 ce qui démontre que l'exploitant prélevait et distribuait de l'eau potable durant cette période.
- Selon les données de GPE, la municipalité prélevait plus de 75 m³/j lors des 5 dernières années.
- À l'été 2019, un soutien a été donné à la municipalité par un étudiant du BEC afin d'obtenir les déclarations.
- La déclaration de 2017 a été soumise en retard, soit le 28 juin 2018.

Un appel a été fait avec M. Gabriel Charrette (travaux publiques) le 13 décembre 2019 afin de l'aviser que la municipalité recevra un ANC pour ce manquement. Il me demande de lui transmettre un courriel d'information. Le courriel a été transmis le 16 décembre 2019.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO**15 Conclusion**

Lors de l'inspection hors site, il a été constaté un manquement en vertu de l'article 9, 1^{er} alinéa du RDPE, soit n'avoir pas transmis la déclaration avant le 31 mars de l'année qui suit l'année civile qui fait l'objet de la déclaration.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : Ne pas avoir transmis au ministre la déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle pour l'année 2018. Référence légale : Q-2, r.14, art 9.1 (RDPE)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Sans objet, manquement de nature administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Sans objet, manquement de nature administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : Sans objet, manquement de nature administratif	

16.1 Facteurs aggravants SO**16.2 Facteurs atténuants** SO**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande la transmission d'un ANC

Rédigé par : Tania Levesque	Fonction : Inspectrice
Signature : Original signé par	Date de signature : 2019-12-16

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Anne-Sophie Cauchon	Fonction : Chef d'équipe
Signature : Original signé par	Date : 2019-12-20

Commentaires :

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification						↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
Date de l'intervention : 2020-03-31		Heure de début : h		Heure de fin : h		
Intervention effectuée par : Sophie Daigneault						
Accompagné par :						↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
1.1 Demande						<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200077032			Type de demande : Programme de contrôle			
Objet de la demande : M-6 Contrôle environnemental des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) - Respect des exigences						
1.2 Intervention						↓↑ - +
N° d'intervention : 301390387			Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)			
N° de gestion doc. : 7315-14-01-58370-01			N° de document : 401908878			
But de l'intervention : M-6 / Sainte-Mélanie / OMAE Vérifier le rapport annuel 2018.						
2 Lieu concerné par l'intervention						↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie					
	Nom usuel du lieu : No SOMAE : 58370-1					
	N° du lieu : X2049034		Type de lieu : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées			
	Localisation du lieu : Coordonnées géographiques : 46,131459755600:-73,516098774600					
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,131459755600:-73,516098774600					
3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Municipalité de Sainte-Mélanie	propriétaire et exploitant	10, rue Louis-Charles-Panet Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0	13426721	X2049034	
4 Condition météo						<input checked="" type="checkbox"/> SO
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
6 Plainte						<input checked="" type="checkbox"/> SO
7 Photo numérique						<input checked="" type="checkbox"/> SO
8 Grille d'intervention annexée						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre				
1		Grille vérification RA Ste-Mélanie				
2						
9 Autre pièce annexée au rapport						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre			
1	Document	1	Rapport annuel 2018			
2	Document	2	Profil de l'OMAEU			
10 Équipement utilisé						↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11 Échantillon						↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte SO

Usine d'épuration de type Oxydation rapide avec polissage de très petite taille. Le calcul des normes est trimestriel et les fréquences d'analyses sont mensuelles. L'opération de l'usine est faite par la municipalité.

Le 3 juin 2019, la municipalité a reçu un avis de non-conformité pour ne pas avoir transmis le rapport annuel avant le 1^{er} avril 2019. Le rapport annuel a été reçu le 6 juin 2019.

13 Description de l'intervention

Les vérifications réglementaires sont consignées à la grille jointes au présent rapport.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Aucune non-conformité n'a été constatée lors de la vérification.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Sophie Daigneault

Fonction : inspectrice

Signature :

Date de signature : 2020-03-31

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Emilie Lapalme-Gendron

Fonction : Chef d'équipe, secteurs municipal et industriel

Signature :

Date : 2020-03-31

Commentaires :

Grille de vérification (autre qu'inspection)

Titre du programme : Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Titre de la grille : Vérification du rapport annuel 2018

No de la grille : M6-A

Date de la vérification : 2020-03-31	N° intervention : 301390387
Nom du lieu : OMAE Sainte-Mélanie	N° du lieu : X2049034
Débit moyen annuel : 228 m ³ /d	Taille de la station : très petite
Débit de conception : 270,00 m ³ /d	Mentionné à l'annexe III (oui/non) : oui

Référence : Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (c. Q-2, r.34.1)

Exigences relatives à l'exploitation										
FRÉQUENCE D'ÉCHANTILLONNAGE										
DBO ₅ C, MES et pH :		<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle	<input type="checkbox"/> Aux 2 semaines	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	<input type="checkbox"/> 3 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 5 jours/semaine				
Toxicité aiguë :		<input type="checkbox"/> Trimestrielle	<input type="checkbox"/> Mensuelle	<input checked="" type="checkbox"/> SO						
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat							
			C	NC	SO	NV	Note			
TRANSMISSION DU RAPPORT										
1	13	Le rapport annuel a été transmis avant le 1 ^{er} avril Date de réception du rapport annuel :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
			2019-06-26							
LE RAPPORT CONTIENT :										
2	13	Numéro d'identification de la station d'épuration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	13	Numéro de l'attestation d'assainissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	13	Qualification des personnes responsables de l'opération et du suivi de fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	13	Synthèse des résultats de DBO ₅ C et de MES à l'effluent de la station d'épuration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	13	pH de l'effluent (min/max)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	13	Synthèse des résultats de toxicité (Tableau complété)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	13	Causes et mesures prises ou planifiées par l'exploitant si non-respect d'une norme de rejet ou de toxicité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
9	4	Débit journalier des eaux usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
RESPECT DES NORMES – DBO ₅ C, MES (selon périodes de calcul du tableau 1 de l'annexe I) et pH										
10	6, 1°	La DBO ₅ C est plus petite ou égale à 25 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	6, 2°	La concentration de MES est inférieure à 25 mg/l	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	6, 3°	Le pH se situe toujours entre 6,0 et 9,5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	6, al.3	Les échantillons pour l'analyse de la DBO ₅ C, des MES et du pH ont été prélevés selon la fréquence prescrite à l'annexe I	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
RESPECT DES NORMES – TOXICITÉ AIGUË (moyenne, grande et très grande taille) <input checked="" type="checkbox"/> SO										
* <u>Ne pas contrôler les résultats de toxicité pour le rapport annuel 2018</u>										
14	7, al.1	L'effluent ne présente pas de toxicité aiguë pour la truite arc-en-ciel ou la daphnie ou les deux à la fois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	7, al.2	Les échantillons pour les essais de toxicité ont été prélevés selon la fréquence prescrite à l'annexe II	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DÉRIVATIONS À LA STATION D'ÉPURATION										
16	8	Aucune dérivation en temps sec à la station d'épuration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL DE MESURE DE DÉBIT										
* <u>Ne pas contrôler le % de marge d'erreur</u>										
17	4	L'appareil a été étalonné au moins une fois dans l'année	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
OUVRAGES DE SURVERSE <input checked="" type="checkbox"/> SO										
18	8	Aucun débordement en temps sec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19	15	Transmission d'un avis au ministre lors de débordement en temps sec, en urgence ou lors de travaux planifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
20	15	L'avis a été transmis sans délai ou 3 semaines avant lors de travaux planifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21	9	Suivi des fréquences de visite des ouvrages de surverse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Notes sur les vérifications

SO

N°	Note
1	Un ANC a été transmis à la municipalité le 3 juin 2019 pour ne pas avoir transmis le RA avant le 1 ^{er} avril 2019.
8	Il n'y a pas eu de dépassement de normes
18 à 21	Pas d'ouvrage de surverse

Profil de l'OMAEU

OMAEU : Sainte-Mélanie

Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Mélanie

En date du : 2020-03-17

Détail de la station d'épuration

Nom de l'OMAEU :	Sainte-Mélanie	Visé par l'annexe III du ROMAEU :	Oui
Numéro de lieu :	X2049034	Assujetti au ROMAEU :	Oui
Nom de la station :	Station d'épuration de Sainte-Mélanie	Date de délivrance de l'AAM :	--
Numéro de la station :	58370-1	Latitude (Deg. déc. NAD83) :	46,1314597556
Réseaux d'égout desservis :		Longitude (Deg. déc. NAD83) :	-73,5160987746

Système de traitement : ORP - 2 - Principal

Type de traitement :	Oxydation rapide avec polissage	Date d'inscription :	1985-10-01
Taille :	Très petite	Population de conception :	900 hab.
Catégorie de suivi :	2	Année de conception :	1969
<u>Localisation de l'émissaire</u>		Débit de conception :	270,00 m ³ /d
Lac / Cours d'eau :	Martial-Perreault, Cours d'eau	Débit pour le calcul de la taille :	213,90 m ³ /d
Bassin primaire :	L'Assomption, Rivière	Apport industriel :	0,00 %

Charges de conception

Paramètre d'analyse	Charge
Demande biochimique en oxygène après cinq jours, partie carbonée	45,00 kg/d
Phosphore total	1,79 kg/d
Matières en suspension	45,00 kg/d

Profil de l'OMAEU

OMAEU : Sainte-Mélanie

Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Mélanie

En date du : 2020-03-17

Secteurs d'exploitation

N°	Nom du secteur	Date de constitution
10000-1	OMAEU de Sainte-Mélanie	2014-01-01

Normes de rejet s'appliquant à l'effluent final

Paramètre d'analyse	Concentration	Charge	Rendement minimal	Rendement moyen	Périodicité du calcul	Période de suivi	Assujettissement de la norme	État	
Point d'échantillonnage et de mesure : 2 - Regard à la sortie de l'étang non aéré					Système de traitement		ORP - 2 - Principal		
DB05C	20,0 mg/L	9,00 kg/d	60,00 %	80,00 %	Annuelle	Année	Supplémentaire	Non sanctionnable	
DB05C	30,0 mg/L	11,30 kg/d	50,00 %	75,00 %	Trimestrielle	Année	Supplémentaire	Non sanctionnable	
MES	20,0 mg/L	9,00 kg/d	60,00 %	80,00 %	Annuelle	Année	Supplémentaire	Non sanctionnable	
MES	30,0 mg/L	11,30 kg/d	50,00 %	75,00 %	Trimestrielle	Année	Supplémentaire	Non sanctionnable	
P TOT	1,000 mg/L	0,27 kg/d	60,00 %		Période de suivi	05/15 - 11/14	Supplémentaire	Non sanctionnable	
C.F.	20 000 UFC/100 mL				Période de suivi	06/01 - 09/30	Supplémentaire	Non sanctionnable	

Mesure	Limite inférieure	Limite supérieure	Période de suivi	Assujettissement de la norme	État
Point d'échantillonnage et de mesure : 2 - Regard à la sortie de l'étang non aéré					
Système de traitement					
ORP - 2 - Principal					
pH		6,0	9,5	Année	Réglementaire

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant :	Municipalité de Sainte-Mélanie
Nom de l'OMAEU :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie
Nom de la station d'épuration :	Station d'épuration de Sainte-Mélanie
Numéro de la station d'épuration :	58370-1
Type de traitement :	Oxydation rapide avec polissage
Taille de la station :	Très petite
Catégorie de suivi :	2
Nombre d'ouvrages de surverse en service :	0

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

Numéro de l'attestation :

Date de délivrance :

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
4	0000000151654	Catégorie OW-1 (apprenti)	2021-05-30

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport synthèse des non-conformités n'est pas disponible pour l'année 2018.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-02-05
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-04-14
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-05-06
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-06-01
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-07-03
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-08-06
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-09-04
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-10-01
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-11-05
Affluent - 1 - Amont du dégrilleur	Canal avec sonde de niveau	2018-12-03

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Mélanie

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

Sans objet

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport synthèse des non-conformités n'est pas disponible pour l'année 2018.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Le rapport synthèse des non-conformités n'est pas disponible pour l'année 2018

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2018 Système de traitement : ORP - 2 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m³/d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc. (mg/L)	Charge (kg/d)	Éch. (NB)	Conc. (mg/L)	Charge (kg/d)	Éch. (NB)	Conc. (mg/L)	Charge (kg/d)	Éch. (NB)
Janvier	219,2			0			0			
Février	225,3	139,0	50,4	3	86,7	34,1	3			
Mars	220,6			0			0			
Avril	244,4	140,0	39,2	1	84,0	23,5	1			
Mai	239,2	310,0	86,2	1	110,0	30,6	1	5,40	1,1	1
Juin	221,0	137,0	35,3	1	94,0	24,3	1	7,50	1,9	1
Juillet	221,5	118,0	32,2	1	88,0	24,0	1	6,70	1,8	1
Août	240,3	113,0	25,4	1	72,0	16,2	1	4,20	0,9	1
Septembre	228,1	122,0	31,2	1	80,0	20,5	1	5,50	1,4	1
Octobre	223,5	135,0	29,3	1	86,0	18,7	1	6,30	1,4	1
Novembre	210,2	236,0	51,0	1	244,0	52,7	1	9,90	2,1	1
Décembre	674 267,3	117,0	78 572,3	1	70,0	47 009,1	1			
Hiver	221,7	139,0	50,4		86,7	34,1				
Printemps	234,8	195,7	53,6		96,0	26,1		6,45	1,5	
Été	230,0	117,7	29,6		80,0	20,2		5,47	1,4	
Automne	224 900,3	162,7	26 217,5		133,3	15 693,5		8,10	1,8	
Année	56 396,7	156,7	7 895,3		101,5	4 725,4		6,50	1,5	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-03-17 11:31

Usage interne (Contrôle)

Page 1 de 2

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2018 Système de traitement : ORP - 2 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	219,2	7,0	25,0	5,3		1	3,9	0,8		1							26,00	5,5		1
Février	225,3	6,7	22,0	5,6	88,9	1	6,0	1,5	95,5	1							20,00	5,1		1
Mars	220,6	6,9	22,0	5,4		1	13,0	3,2		1							12,00	3,0		1
Avril	244,4	7,1	11,0	3,4	91,2	1	12,0	3,8	84,0	1							17,00	5,3		1
Mai	239,2	8,1	15,0	4,2	95,2	1	41,0	11,4	62,7	1				0			9,60	2,5		2
Juin	221,0	7,2	14,0	3,6	89,8	1	11,0	2,8	88,3	1	3,70	1,0	50,7	1	24 000	1	24,00	6,2		1
Juillet	221,5	6,8	11,0	3,0	90,7	1	15,0	4,1	83,0	1	3,50	1,0	47,8	1	2 900	1	22,00	6,0		1
Août	240,3	6,7	13,0	2,9	88,5	1	18,0	4,1	75,0	1	3,00	0,7	28,6	1	2 100	1	19,00	4,3		1
Septembre	228,1	7,1	14,0	3,6	88,5	1	11,0	2,8	86,3	1	3,30	0,8	40,0	1	1 800	1	14,00	3,6		1
Octobre	223,5	6,7	4,7	1,0	96,5	1	10,0	2,2	88,4	1	3,00	0,7	52,4	1			6,70	1,5		1
Novembre	210,2	6,8	3,5	0,8	98,5	1	7,0	1,5	97,1	1	2,60	0,6	73,7	1			14,00	3,0		1
Décembre	674 267,3	7,0	13,0	8 730,3	88,9	1	7,3	4 902,4	89,6	1							10,00	6 715,6		1
Hiver	221,7	6,7 à 7,0	* 23,0	* 5,4	* 89,2		* 7,6	* 1,8	* 94,6								19,33	4,5		
Printemps	234,8	7,1 à 8,1	* 13,3	* 3,7	* 93,0		* 21,3	* 6,0	* 77,0		3,70	1,0	36,8		24 000		16,87	4,7		
Été	230,0	6,7 à 7,1	* 12,7	* 3,2	* 89,3		* 14,7	* 3,7	* 81,9		3,27	0,8	40,8		2 221		18,33	4,6		
Automne	224 900,3	6,7 à 7,0	* 7,1	* 2 910,7	* 88,9		* 8,1	* 1 635,4	* 89,6		2,80	0,6	65,4				10,23	2 240,0		
Année	56 396,7	6,7 à 8,1	* 14,0	* 730,8	* 90,7		* 12,9	* 411,7	* 91,3		3,18	0,8	49,4		4 027		16,19	563,5		
05-15 au 11-14	225,1	6,7 à 7,2									* 3,18	* 0,8	* 49,4							
06-01 au 09-30	227,7	6,7 à 7,2													* 4 027					

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-03-17 11:31

Usage interne (Contrôle)

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable. Effectif à partir du 2019-01-01

ND : Non disponible

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2020-03-17 11:31

Usage interne (Contrôle)

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Sans objet

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Sans objet

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2018

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

ND : Non disponible

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Le rapport synthèse des non-conformités n'est pas disponible pour l'année 2018

Grille d'intervention étudiante

Titre du programme : G-3 Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance.

Titre de la grille : Grille de vérification des sites de prélèvement d'eau et d'utilisation de l'eau à des fins de redevance – assujettissement

Numéro de demande SAGO : 200266247

Références

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE, Chapitre Q 2, r. 14)

Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE, Chapitre Q 2, r. 42.1)

Identification

Intervention effectuée par : José Antonio Campano Salas		N° intervention : 301467831
Date de l'intervention : 2020-06-08	Heure de début :	Heure de fin :
Nom du lieu : Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie		N° de lieu : X0008733
Nom de l'intervenant : Municipalité de Sainte-Mélanie		N° de l'intervenant : 13426721

Personne rencontrée (R)/contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1		X	Gabriel Charrette	Comptabilité	(450)889-5871 (236)
2					

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Oui	Non	Note
1	R. 14, a.9 R. 42.1, a.8	Une déclaration de prélèvement d'eau et/ou d'utilisation d'eau à des fins de redevance a été produite pour ce lieu. Inscrivez ici la dernière année déclarée : 2018	X		
2	R. 14, a.9 R. 42.1, a.8	Aucune déclaration n'a été produite pour ce lieu, cependant l'établissement est susceptible d'être assujéti au RDPE et/ou au RREUE.		X	
Vérification de l'assujettissement					
3	R.42.1, a.3	L'intervenant utilise de l'eau pour les activités suivantes : 1. la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non; 2. l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz (code SCIAN 21); 3. les activités de fabrication mentionnées dans l'annexe Codes SCIAN. Si oui, passez à la question 4, si non, passez à la question 5.		X	
4	R.42.1, a.4	L'activité entraîne une utilisation d'un volume d'eau moyen ¹ de 75 m ³ ou plus par jour. Si oui, l'intervenant est assujéti au RREUE, passez à la question 7. Si non, l'intervenant n'est pas assujéti à la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année visée, ainsi que la redevance.			
5	R. 14, a.3	L'intervenant effectue des prélèvements d'eau qui totalisent un volume moyen ¹ de plus de 75 m ³ /jour pour l'ensemble des sites de prélèvements d'un même établissement ou d'un même système d'aqueduc. Si oui, vérifier l'annexe tableau Exclusions de déclaration, passez à la question 6.	X		
6	R. 14, a.3 et a. 18.7	Les prélèvements sont visés par une exclusion. Si oui, l'intervenant n'est pas assujéti à la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année visée. Si non, l'intervenant est assujéti au RDPE, passez à la question 7.	X		
7	R.14, a.3 R.42.1, a.4	Validation du volume selon : 1. les autorisations; 2. le registre; 3. les compteurs d'eau (comptes de taxes); 4. le bilan des effluents 5. autres : Déclaration 2018	X		
8	R.14, a.8	Une autorisation de prélèvement d'eau de 75 m ³ et plus par jour a été délivrée pour ce lieu après le 10 septembre 2009. Si oui, son nouveau site de prélèvement doit être muni d'un équipement de mesure.			

1. Le volume moyen quotidien est calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée, divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé.

Légende : C = pour conforme; NC = pour non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Rédigée par : José Antonio Campano Salas	Fonction : étudiant
Signature : JACS	Date de signature : 2020-12-29
Vérification du rapport d'intervention	
Approuvée par : Caroline Fleury	Fonction : Coordinatrice
Signature : CF	Date de signature : 2021-01-12
Commentaires : Fermer l'intervention	

Grille de vérification (autre qu'inspection)

Titre du programme : Contrôle des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux

Titre de la grille : Vérification des données mensuelle transmise dans SOMAEU

No de la grille : ---

Date de la vérification : 2021-03-30	Personne contacté : Gabriel Charette
Date du courriel : 2021-03-30	Courriel : tp@sainte-melanie.ca
Nom du lieu : Sainte-Mélanie	
N° du lieu : X2049034	N° intervention : 301519977
Taille de la station : Très petite	Type de traitement : ORP
Rapport mensuel vérifié : Janvier 2021	Mentionné à l'annexe III: Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Exigences relatives à l'exploitation					
FRÉQUENCE D'ÉCHANTILLONNAGE					<input type="checkbox"/> SO
DBO₅C, MES et pH :	<input checked="" type="checkbox"/> Mensuelle	<input type="checkbox"/> Aux 2 semaines	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	<input type="checkbox"/> 3 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 5 jours/semaine
Toxicité aiguë :	<input type="checkbox"/> Trimestrielle		<input type="checkbox"/> Mensuelle		<input checked="" type="checkbox"/> SO
DESCRIPTION DE LA VÉRIFICATION					
TRANSMISSION DU RAPPORT					
Le rapport mensuel a été transmis dans les 42 jours				Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Date de réception du rapport :				3 février 2021	
NON-CONFORMITÉ DÉTECTÉ					<input checked="" type="checkbox"/> SO
Nombre de NC sanctionnable :			Nombre de NC non-sanctionnable :		
Catégorie des NC :			Catégorie des NC :		
Commentaire :					
OUVRAGES DE SURVERSE					<input checked="" type="checkbox"/> SO
OS avec EED :			OS sans EED :		
Respect des visites hebdomadaires : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
DÉBORDEMENT / DÉRIVATION					<input checked="" type="checkbox"/> SO
Nb de débordement :	TS :	PF :	U :	TP :	
Ouvrage ayant débordé :			Présence EED :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
			Présence EED :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
			Présence EED :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
			Présence EED :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Exactitude du contexte choisie :					
Nb de dérivation :	TS :	PF :	U :	TP :	
Commentaire :					
AVIS AU MINISTRE					<input checked="" type="checkbox"/> SO
Nb d'avis au ministre transmis :					
Transmis hors délai :	N° avis :	Intervalle visé :	Justifié : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Non déclaré :	Intervalle visé :	Justifié : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Commentaire :					
RESPECT DES FRÉQUENCES					<input type="checkbox"/> SO
pH : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	DBO₅C : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		MES : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Commentaire :					
OPÉRATEUR					<input type="checkbox"/> SO
Opérateur inscrit :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Affecté :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Carte valide :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaire :					

Notes sur les vérifications

SO

N°	Note
	Certificat de qualification échu pour un des opérateurs affectés

Grille d'intervention étudiante

Titre du programme : G-5 Contrôle des prélèvements d'eau et leur protection.

Titre de la grille : Grille de sensibilisation des municipalités (Catégorie 2)

Numéro de demande SAGO : 200749955

Références

Règlement sur les prélèvements d'eau et leur protection (RPEP, Chapitre Q 2, r.35.2)

Identification

Intervention effectuée par :	Faezah Sakhabuth		N° intervention :	402187114	
Date de l'intervention :	03/11/2022	Heure de début :		Heure de fin :	
Nom de l'intervenant :	Tech-Eau inc.		N° de l'intervenant :	Y2181457	
Nom du lieu :	Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie, domaine François (puits)		N° de lieu :	X2067008	
Type de réseau	<input type="checkbox"/> Municipal <input type="checkbox"/> Institutionnel	Population desservie :		Type clientèle:	<input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Autre

Personne rencontrée (R)/contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Raphael Vincent	Coordonnateur des travaux publics	450-889-5871 P 236
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Validation des informations des sites de prélèvements

N°	Identification du site de prélèvement et de la source d'approvisionnement ¹	Localisation GPS du site de prélèvement	Capacité nominale ²	Note
1	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			<input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
3	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			
4	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface			

¹ Cocher le type d'approvisionnement et identifier le site de prélèvement (composante) en prenant soin d'inscrire le type d'approvisionnement, la description de la composante et le nom du plan d'eau.

² Inscrire la capacité nominale de l'équipement de prélèvement ou autorisée, sans omettre l'unité de mesure correspondante.

Vérification des obligations sur les aires de protection

Eau souterraine

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
5	Art. 55	Localisation de l'aire de protection immédiate des sites de prélèvements d'eau souterraine (30 m sauf exception) (modèle de panneau disponible à l'annexe 1 du Guide) de manière à assurer sa visibilité en tout temps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Art. 56	Interdiction d'activité présentant des risques de contamination dans l'aire de protection immédiate (inventaire des activités)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Art. 57	Transmission des avis écrit aux propriétaires et aux occupants dans les aires de protection intermédiaire (modèle de lettre disponible à l'annexe 3 du Guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Vérification des obligations sur les aires de protection

Eau de surface

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	Note
----	------	--------------------------------	---	----	----	------

2.2 LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE

Municipalité/Région administrative	Sainte-Mélanie/Lanaudière
Coordonnées géodésiques (DMS) centrales du site à l'étude	Latitude : 46° 6'24.21"N Longitude : 73°29'15.14"O
Coordonnées géodésiques (DMS) approximatives du puits existant	Latitude : 46° 6'47.34"N Longitude : 73°29'23.00"O



N/RÉF : 22-3088-647

Le 29 novembre 2021, le MELCC émet l'ordonnance N°706. Les points principaux de l'ordonnance sont les suivants :

- En 2017, Tech-Eau devient le propriétaire et l'exploitant du système d'aqueduc privé du Domaine François. Le propriétaire antérieur de ce système est La Ferme A. L. Vin. ;
- Entre juillet 2018 et juillet 2019, le MELCC émet plusieurs avis de non-conformité à Tech-Eau. Ces avis concernent des manquements au niveau du traitement de l'eau distribuée (aucun traitement en place), du suivi de la qualité de l'eau distribuée ainsi que d'avoir omis d'émettre des avis d'ébullition en présence de bactéries E. Coli.
- En avril 2019, Tech-Eau entame des démarches pour se retirer en tant que propriétaire et exploitant du système d'aqueduc privé du Domaine François.
- En juin 2020, une séance publique est tenue concernant la demande de cessation d'exploitation par Tech-Eau. Lors de cette rencontre, les résidents du Domaine François et la Municipalité de Sainte-Mélanie mentionnent ne pas avoir d'intérêts à prendre la responsabilité de l'aqueduc privé du Domaine François. Les résidents mentionnent n'avoir aucun intérêt à s'approvisionner en eau à partir de puits individuels.
- Le 29 novembre 2021, le MELCC ordonne à la municipalité de Sainte-Mélanie de provisoirement exploiter le système d'aqueduc privée du Domaine François et de conduire une étude sur les solutions définitives afin d'assurer l'apport et la distribution définitive en eau potable aux usagers du réseau privé d'aqueduc du Domaine François ;
- La municipalité de Sainte-Mélanie réalise le suivi de la qualité de l'eau distribuée sur le système d'aqueduc privé depuis juin 2020 ;
- La présence de bactéries E. Coli est mesurée dans des échantillons d'eau prélevés les 15 juin 2020, 3 août 2020 et 8 septembre 2021;

L'ordonnance N°706 est présentée à l'ANNEXE IV.

2.3.2 Visite du site

2.3 SITUATION ACTUELLE DU RÉSEAU D'APPROVISIONNEMENT

2.3.1 État de la situation

Le réseau d'aqueduc actuel desservant les 52 résidences du Domaine François date d'environ 1985. Le puits est situé sur le lot 5 610 489, à environ 330 mètres au nord-ouest du régulateur de débit situé près du lot 5 612 199. Le puits exploité est un puits de surface existant pour lequel aucune autorisation n'a été délivrée. Ce puits n'est également pas répertorié dans Le Système d'Information hydrogéologique (SIH).

Le puits actuel, qui n'est pas conforme aux normes du MELCC en vigueur, présente un historique de contamination aux coliformes totaux et aux bactéries *Escherichia Coli* (*E. Coli*). Le prélèvement d'eau le plus récent, effectué le 4 juillet 2022, indique aussi la présence de coliformes totaux et aux bactéries *E. Coli*. Le Domaine François est en avis d'ébullition continu depuis juillet 2018.

Des certificats d'analyses microbiologiques et chimiques sont présentés à l'ANNEXE III.

Les résidents actuellement desservis par le réseau d'aqueduc privé sont aussi aux prises avec des problématiques de faible pression et d'interruption de service dans le réseau de distribution.

Le Domaine François est situé dans une zone agricole.



N° : 706

Québec, ce 27 septembre 2021

À : **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**,
personne morale de droit public légalement
constituée ayant son siège au 10, rue Louis-
Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec),
J0K 3A0

ET

TECH-EAU INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège social
au 148, rue Albert-Trudel, Québec (Québec),
G2A 2S4

ET

FERME A. L. VIN. INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège social
au 730, 2e Rang, Sainte-Mélanie (Québec),
J0K 3A0

**DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

PRÉAVIS D'ORDONNANCE
Articles 45.3.1 et 45.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, c. Q-2)

Repentigny, le 27 juillet 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7312-14-01-58370-00
401721704

**Objet : Règlement sur la qualité de l'eau potable, hors-norme fréquence,
Ste-Mélanie, réseau municipal (X0008731)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées les 7 mai et 26 juillet 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir procédé ou ne pas avoir fait procéder à l'échantillonnage des eaux distribuées, conformément aux modalités prévues, à savoir 5 échantillons annuellement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2017.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14.1 al. 1

En effet, vous avez fait analyser 4 échantillons en 2017 alors que 5 étaient requis.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Bien que cet avis de non-conformité vise l'année 2017, il vous est volontairement envoyé pendant la période ciblée pour l'échantillonnage du plomb et du cuivre 2018 afin que vous puissiez ajouter les analyses manquantes à votre calendrier d'échantillonnage pour l'année en cours puisqu'à ce jour, nous constatons que vous avez déjà fait analyser 4 échantillons pour le plomb et le cuivre en 2018.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14.1 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Benoît Riopel au 450 752-6860, poste 231 ou à l'adresse courriel benoit.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ELG/br



Emilie Lapalme Gendron

Chef d'équipe

Secteurs industriel et municipal

Repentigny, le 27 juillet 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7312-14-01-58370-01
401721666

**Objet : Règlement sur la qualité de l'eau potable, hors-norme fréquence,
Ste-Mélanie, Ste-Mélanie, domaine Carillon (X0008732)**

Mesdames,
Messieurs,

Lors des vérifications réalisées les 7 mai et 26 juillet 2018 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir procédé ou ne pas avoir fait procéder à l'échantillonnage des eaux distribuées, conformément aux modalités prévues, à savoir 2 échantillons annuellement entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2017.
Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14.1 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Bien que cet avis de non-conformité vise l'année 2017, il vous est volontairement envoyé pendant la période ciblée pour l'échantillonnage du plomb et du cuivre 2018 afin que vous puissiez ajouter les analyses manquantes à votre calendrier d'échantillonnage pour l'année en cours, alors que nous constatons qu'un échantillon a déjà été analysé.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 3 500 \$ - Règlement sur la qualité de l'eau potable, article 14.1 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Benoît Riopel au 450 752-6860, poste 231 ou à l'adresse courriel benoit.riopel@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

ELG/br



Emilie Lapalme Gendron
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

Repentigny, le 3 juin 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7315-14-01-58370-01
401810348

Objet : Transmission du rapport annuel 2018 de l'OMAEU Sainte-Mélanie

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 21 mai 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis le rapport visé selon les délais et les conditions fixés pour leur production soit avant le 1^{er} avril de chaque année.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, article 13.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici **le 3 juillet 2019** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Daigneault au 450-654-4355, poste 242 ou à l'adresse courriel sophie.daigneault@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

ELG/sd


Emilie Lapalme Gendron, chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel



Québec, le 20 décembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7360-14-01-61050-00
401881109

**Objet : Non-respect du Règlement sur la déclaration de prélèvement d'eau à la
Municipalité de Sainte-Mélanie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 13 décembre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au ministre la déclaration faisant état du bilan de vos activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle pour l'année 2018.
Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

... 2

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, article 9 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tania Levesque au 418 644-8844, poste 319 ou à l'adresse courriel tania.levesque@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

A-SC/TL

Original signé par
Anne-Sophie Cauchon
Chef d'équipe



Québec, le 12 mai 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7313
402237748

N/Lieu : X2049034 – OMAEU de Sainte-Mélanie

**Objet : Non-respect du Règlement sur les ouvrages municipaux
d'assainissement des eaux usées**

Madame, Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 2 mai 2023 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis le rapport annuel 2022 selon les délais et les conditions fixés pour leur production, à savoir le 1^{er} avril 2023.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

... 2

- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Véronique Larouche au 819 740-2173 ou à l'adresse courriel veronique.larouche@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MB/VL/eb



Myriam Beaulieu
Chef d'équipe



Québec, le 18 juin 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7313
402361737

N/Lieu : X2049034 - OMAEU de Sainte-Mélanie

Objet : Non-respect du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

À qui de droit,

Lors de la vérification réalisée le 30 mai 2024 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis le rapport annuel 2023 selon les délais et les conditions fixés pour leur production, à savoir avant le 1 avril 2024.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de

... 2

sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, article 13

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Josée Soucy au 418 644-9777, poste 32344 ou à l'adresse courriel josee.soucy@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MB/JS/ms



Myriam Beaulieu
Chef d'équipe

Repentigny, le 19 octobre 2018

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7315-14-01-58370-01
401748184

Objet : Lettre de rappel pour rapport annuel 2017 non-transmis

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée par de notre direction régionale, il a été constaté que vous n'aviez pas transmis ou **officialisé** le rapport annuel 2017. Selon l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, ce rapport doit être transmis avant le 1er avril de chaque année. Exceptionnellement, pour le rapport annuel 2017, vous aviez jusqu'au 1er juillet 2018 pour le transmettre au Ministère.

Nous vous demandons de produire et transmettre via le portail SOMAEU votre rapport annuel 2017 dans les plus brefs délais. Afin de vous aider, voici le lien pour la fiche d'information qui a été mise à la disposition des utilisateurs du système SOMAEU : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/somaeu/fiche-info3-rapport.pdf>. Nous souhaitons vous rappeler que le Ministère offre un soutien à la clientèle pour le portail SOMAEU. Si vous rencontrez des difficultés dans la saisie de vos données ou dans la production de votre rapport annuel sur le portail SOMAEU, nous vous invitons à communiquer soit avec notre soutien à la clientèle SOMAEU à l'adresse courriel somaeu@mddelcc.gouv.qc.ca ou avec l'inspecteur identifié plus bas.

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général

...2

d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Sophie Daigneault, inspectrice, au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 242 ou à l'adresse courriel sophie.daigneault@mddelcc.gouv.qc.ca

SD



Sophie Daigneault
Inspectrice

Levesque, Tania

De: Service des Travaux publics <tp@sainte-melanie.ca>
Envoyé: 20 décembre 2019 16:43
À: Levesque, Tania
Objet: RE: Déclaration de prélèvement d'eau 2018 - Sainte-Mélanie X0008733

Bonjour Tania

oui c'est fermé pour toujours l'usine Carillon.
l'eau arrive de St-Charles Borromée

merci et bonne journée !



Gabriel Charette
Contremaître
Service des Travaux publics
Municipalité de Sainte-Mélanie
120, rue des Saules
Sainte-Mélanie, J0K3A0
TEL : (450) 889-5871 poste 236
CELL : **Art. 53,54**
tp@sainte-melanie.ca

De : Levesque, Tania [mailto:Tania.Levesque@environnement.gouv.qc.ca]
Envoyé : 20 décembre 2019 15:18
À : 'tp@sainte-melanie.ca'
Objet : Déclaration de prélèvement d'eau 2018 - Sainte-Mélanie X0008733

Bonjour M. Charrette ,

Je voulais valider avec vous si le lieu est fermé pour toujours ou uniquement pour l'année?

X0008734 - Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie, domaine Carillon

Adresse : 3850, route de Sainte-Béatrix Sainte-Mélanie
J0K3A0
Période d'exploitation : 2018-01-01 au 2018-11-23
Secteurs d'activité : 22131 - Réseaux d'aqueduc & systèmes d'approvisionnement

Nom du site <i>Source de prélèvement</i>	Équipement de mesure	Nbr annuel de jours de prélèvement	Volume annuel prélevé (L)	Vol quo
Sainte-Mélanie, dom. Carillon No approvisionnement:10728 <i>Autre plan d'eau</i>	Oui	327	14 583 000	68 9

Merci,

Josée Lovasque Inspectrice en environnement

Bureau de l'expertise en contrôle
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844, poste 319

Repentigny, le 27 octobre 2022

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7360-14-01-02009-05
N° document : 402181420
N° de lieu : X2067008
Nom de lieu : Système d'approvisionnement sans traitement, Ste-Mélanie, domaine
François (puits)

**Objet : Sensibilisation aux obligations de protection des prélèvements
d'eau effectués à des fins de consommation humaine - Règlement
sur le prélèvement des eaux et leur protection**

Mesdames, Messieurs

Pour faire suite à notre lettre du 29 septembre 2022, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) vous contacte pour vérifier le respect des obligations liées à la protection de votre source d'eau potable.

1. Informations des sites de prélèvements d'eau

Est-il possible de remplir ce tableau afin que nous puissions mettre les dossiers à jour? Il faut cocher le type d'approvisionnement et identifier le site de prélèvement. En ce qui concerne la capacité nominale de l'équipement de prélèvement ou autorisée, n'oubliez pas d'inscrire l'unité de mesure correspondante.

N°	Identification du site de prélèvement et de la source d'approvisionnement	Localisation GPS du site de prélèvement	Capacité nominale
1	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface		
2	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface		
3	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface		
4	<input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Eau de surface		

2. Vérification des obligations sur les aires de protection pour un prélèvement d'eau souterraine (article 55, 56 et 57 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection)

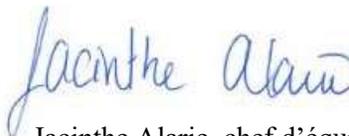
- a) Nous vous rappelons que la localisation de l'aire de protection immédiate (30 mètres) doit être indiquée sur les lieux de manière à assurer sa visibilité en tout temps à tous ses accès, notamment par l'usage d'un panneau indicateur. Par conséquent, nous vous demandons de nous **transmettre des photos** démontrant que l'aire de protection est délimitée autour du site de prélèvement d'eau.
- b) Pouvez-vous nous transmettre l'inventaire des activités effectuées dans l'aire de protection immédiate (30 mètres)? Par exemple, est-ce qu'il y a entreposage et manutention de produits pétroliers, épandage de sels de déglçage, épandage de fertilisants ou de pesticides pour la culture, etc.
- c) Avez-vous transmis un avis écrit au domicile de chacune des propriétés incluses dans les aires de protection intermédiaire informant leurs propriétaires ou leurs occupants de la présence du site de prélèvement dans leur voisinage? Si oui, pouvez-vous nous fournir un exemple de l'avis ainsi que la liste des destinataires des avis?

Un modèle de lettre est disponible à l'**annexe 3** du [Guide d'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection \(Q-2, r.35.2\)](#).

Veillez nous transmettre les informations d'ici le 27 novembre 2022.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm> ou à communiquer avec madame Faezah Sakhabuth par courriel à faezah.sakhabuth@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Jacinthe Alarie, chef d'équipe par intérim
Secteur municipal

Fs/ja